

**Commune de Rombas  
Département de la Moselle  
Arrondissement de Metz-Campagne**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2025**

**Délibération n° 2025/05/6**

Date de la convocation : 16 mai 2025	La séance débute à 18h00 et se termine à 19h20	Acte exécutoire à compter du : 23 mai 2025	Affichée en Mairie le : 23 mai 2024
-----------------------------------------	------------------------------------------------------	--------------------------------------------------	-------------------------------------------

**Conseillers élus : 29    Conseillers en fonction : 29    Conseillers présents : 19**

**Étaient présent(e)s (19)**

M. FOURNIER Lionel, Président	Mme OUTOMURO Clotilde	M. PELTIER Xavier
M. RISSER Charles	Mme KEUVREUX Anita	Mme GATTO Josiane
Mme WAGNER Veronica	Mme COLOMBEY Fabienne	Mme INTERRANTE Rose Marie
M. NOBILE Didier	M. CHARO Michel	M. VILLA Victor
M. MARRELLA Vincent	M. RUPPERT José	M. BEN ARIF Samir
Mme MUHLMANN Aude	Mme DA ROCHA Maria	Mme STEINBACH Danielle
M. DUMON Joël		

**Étaient absent(e)s avec procuration (8)**

Mme MACAIGNE Christèle procuration à M. FOURNIER Lionel  
Mme KRAOUCHE Bakhta procuration à Mme DA ROCHA Maria  
M. SAUDRY Thierry procuration à M. NOBILE Didier  
Mme BENCI Monique procuration à Mme Veronica WAGNER  
Mme BALZER Lise procuration à Mme MUHLMANN Aude  
M. IORFIDA Serge procuration à Mme GATTO Josiane  
Mme MOLINA Angélique procuration à M. Vincent MARRELLA  
M. Jonathan DOLBEAU procuration à M. Charles RISSER

**Était absent(e)s excusé(e)s (2)**

M. BARBARAS Pascal  
M. IAFRATE Michel

Secrétaire de séance : Mme MUHLMANN Aude

**6. Tarif des redevances d'occupation des infrastructures d'accueil du réseau de communications électroniques existant de la commune pour le déploiement FTTh**

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et L2122-22,

Vu l'article 107 TFUE ensemble les Lignes Directrices de l'UE pour l'application des règles relatives aux aides d'État dans le cadre du déploiement rapide des réseaux de communication à haut débit (2013/C 25/01),

Vu l'article R49 du code des postes et communications électroniques ensemble l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant le fait qu'aux termes des lignes directrices de l'Union Européenne, la Commune est du fait de la présence d'un réseau câblé avancé déjà déployé (FttLa) considérée comme étant en zone grise NGA (Next Generation Access - Réseaux d'accès de nouvelle génération), ce qui restreint l'initiative publique et interdit tout subventionnement au déploiement d'un réseau d'initiative publique, sauf le cas où l'architecture réseau restreint la concurrence en ce qu'elle ne permet pas d'accueillir d'autres opérateurs de services qu'intégrés ;

Considérant le souhait émis en commun par les Communes de ROMBAS, MARANGE-SILVANGE, PIERREVILLERS, JOEUF, MOUTIERS, AUBOUE et BRONVAUX, qui sont propriétaires du réseau en cause, d'examiner les initiatives tendant à la l'établissement d'un réseau FTTh réutilisant le génie civil existant ;

Considérant la nécessité de fixer de manière non discriminatoire et exclusive de tout subventionnement les modalités financières d'occupation des infrastructures de génie civil existantes faisant partie du réseau de communications électroniques appartenant à la Commune en ce qu'elles permettraient le déploiement d'un réseau FTTh ;

Considérant le fait que la délibération déléguant au Maire l'autorisation de fixer le tarif des droits de voirie et d'occupation du domaine public n'est valable qu'à la condition que le conseil municipal ait déterminé des planchers et plafonds ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**FIXE** le montant des redevances d'occupation des infrastructures d'accueil du réseau de communications électroniques existant de la commune pour le déploiement FTTh comme suit :

Libellé prestation	Unité	Prix
Abonnement mensuel droit de passage des câbles optiques posés en déploiement massif (en aval PM)	1 accès *	1,054 €
Abonnement mensuel pour autorisation de passage d'un câble optique en souterrain/aérien pour GC liaison de collecte	Mètre	0,057 €

(\*) Le nombre d'accès, déclaré par l'opérateur, est égal à la taille du point de mutualisation. Il est comptabilisé au moment de la première commande de travaux. Ce nombre d'accès pourra être revu annuellement.

---

Pour extrait certifié conforme,  
Rombas, le 23 mai 2025.

Le Maire,  
Lionel FOURNIER.

A blue circular official stamp of the Mayor of Rombas, Moselle. The stamp contains the text "MAIRE DE ROMBAS" at the top and "(Moselle)" at the bottom. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

Secrétaire de séance  
Aude MUHLMANN.

A handwritten signature in black ink, likely belonging to Aude Muhlmann.